

Attestation sur l'Honneur

En application des articles L 144-1 du Code de la Sécurité Sociale, le
candidat aux fonctions

d'assesseur au Tribunal du Contentieux de l'Incapacité

(TCI)

Atteste :

Remplir les conditions d'aptitude pour être juré fixées par les articles 225 à 257 du Code de Procédure Pénale ou par le Code de la Sécurité Sociale et en particulier :

- 1) Être de nationalité française
- 2) Être âgé de 23 ans au moins
- 3) Ne pas être membre des conseils ou des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale conformément à l'article L 144-1 du Code de la Sécurité Sociale
- 4) N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction pénale
 - a) Mentionnée dans le bulletin n°1 du casier judiciaire pour crime ou délit à une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement conformément à l'article 256 du Code de Procédure Pénale
 - b) Pour une infraction pénale prévue par le Livre VII du Code Rural ou par le Code de la Sécurité Social

Date et signature du Candidat

A.....

le

Signature